

L'ECLAIRELEC



ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE - DÉPANNAGE - ÉQUIPEMENTS COMMUNICANTS
BORNE DE RECHARGE VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Règlement parrainage opération « Borne de recharge électrique »

Article 1 : Société organisatrice

L'opération de parrainage est organisée par la société L'ECLAIRELEC.

Immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse : 908968746

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société L'ECLAIRELEC au 07 66 79 21 13 ou à contact@leclairelec.fr

Article 2 : Conditions de participation

L'opération de parrainage est ouverte à tous.

Pour parrainer, vous devez être client de la société L'ECLAIRELEC.

Le coupon de parrainage sert uniquement à faire le lien entre le parrain et son filleul, c'est le filleul qui doit contacter L'ECLAIRELEC.

Article 3 : Conditions de parrainage

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul soit un nouveau client non enregistré dans la base de données de la société organisatrice.

En outre, le filleul devra réaliser un achat d'une prestation de « Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicule électrique ».

Le coupon de parrainage doit être retourné à l'entreprise organisatrice avant, pendant ou maximum 1 mois après la fin des travaux du filleul par le parrain ou le filleul.

Article 4 : Offres et récompenses

L'offre accordée aux parrains est remise sous forme de **chèque bancaire d'un montant de 50€** à la facturation finale du filleul.

Cette offre est valable autant de fois que le parrain parraine un nouveau filleul. Notre opération récompense tout parrain nous apportant de nouveaux clients.

Les récompenses obtenues par un parrain sont nominatives.

Ces récompenses sont envoyées sous un délai de 2 semaines à partir de la date facturation finale du filleul.

Article 5 : Réserves, fraudes et spam

Toute fraude, ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Le spam (envoi d'emails ou de SMS non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est interdit pour le bon déroulement de l'opération. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération de parrainage tout utilisateur qui lui serait signalé comme ne respectant pas cette règle.

Article 6 : Dates et délais de l'opération de parrainage

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'arrêter à tout moment l'opération de parrainage sans préavis.

Date dernière mise à jour du règlement : 16/10/2023